

**Commune de
HÉNANBIHEN**

**Département des
Côtes d'Armor**

**Arrondissement de
SAINT-BRIEUC**

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N°08
SÉANCE DU 14 SEPTEMBRE 2026**

L'an deux mil vingt-six, le 14 septembre à vingt heures,

Le Conseil Municipal de la commune de Hénanbihen,
légalement convoqué le 1^{er} septembre deux mil vingt-six,
s'est réuni à la mairie sous la présidence de Alexis MENARD, Maire.

Membres présents : M. MENARD Alexis, M. CHANTOISEL Fabien, Mme RONDEL Emmanuelle, M. MEHOUS Gwenaël, M. EVEN Didier, Mme JOUAN Véronique, M. LETACONNOUX Sylvain, Mme LANOË Myriam, Mme DURAND Justine, M. LEBRET Jean-Michel, Mme CORDON Catherine, M. DANIEL Jean-Michel.

Membres excusés :

M. LEGOFF Jean-Charles donne pouvoir à M. MEHOUS Gwenaël,
Mme JAN Natacha donne pouvoir à Mme Véronique JOUAN,
Mme GESREL Mégane donne pouvoir à M. CHANTOISEL Fabien.

Secrétaire de Séance : Emmanuelle RONDEL

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 12

Nombre d'absents excusés : 3

Nombre de votants : 12

OBJET : Mise à jour du plan de financement du programme voirie 2026 avec modification du solde du Fonds de concours communautaire en faveur des opérations d'investissement des Communes (en remplacement de la délibération n°50 du 6 juillet 2026)

N°62/2026

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération N° 2024-092 du conseil communautaire du 25 juin 2024 décidant dans le cadre de la révision du pacte financier et fiscal, la constitution d'une enveloppe dédiée à la mise en place d'un fonds de concours en faveur des communes,

Vu le règlement de fonds de concours adopté par le même conseil communautaire,

Etant précisé que :

Afin d'accompagner le développement de ses communes, Lamballe Terre et Mer a choisi de participer au financement de leurs investissements. Elle a décidé dans cet objectif d'allouer aux communes

membres une enveloppe de fonds de concours de 1.5 millions d'euros pour trois ans, soit la période 2025-2027.

Concernant l'éligibilité des projets, une distinction a été faite entre les communes de plus ou moins 1 500 habitants +/- 10% afin de tenir compte des contraintes budgétaires des petites communes :

Communes de moins de 1 500 habitants avec +/- 10 % : tous les projets d'investissement sont finançables

Communes de plus de 1 500 habitants avec +/- 10 % : sont éligibles les projets d'investissement concourant aux objectifs généraux de la stratégie climat définie par Lamballe Terre et Mer.

Aussi, les projets d'investissement doivent contribuer directement ou indirectement à l'un des objectifs suivants :

- La réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES)
- La réduction des consommations d'énergie
- La séquestration carbone
- La production d'énergies renouvelables ou de récupération
- La réduction des émissions de polluants atmosphériques
- L'adaptation du territoire aux effets du changement climatique
- L'amélioration de la qualité de l'air.

Considérant que le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part du financement assuré, hors subvention, par la commune bénéficiaire,

Considérant que à la suite du versement de la subvention pour le remplacement de la structure « aire de jeux » de l'école Andrée Chedid, le solde disponible pour le Fonds de concours communautaire s'élève à 18 504 € (au lieu de 15 665 € dans la délibération n°50 du 6 juillet 2026),

Il est proposé au Conseil municipal de solliciter l'attribution du solde du fonds de concours pour le projet « programme voirie 2026 », selon le plan de financement ci-dessous.

Date prévisionnelle de démarrage des travaux : mi-octobre 2026.

			Offre COLAS Variante Easycold	
DÉSIGNATION	U	Q	P.U. €	Montant €
INSTALLATION – TERRASSEMENT - PREPARATION				
Signalisation temporaire et installation de chantier	F	7,00	340,00	2 380,00
Délimitation d'accotements	M	2 970,00	0,60	1 782,00
Exécution de purges en GNT sur 40 cm	M²	100,00	20,00	2 000,00
Découpe de chaussées	M	10,00	5,00	50,00
Engravures et fraisage de chaussée	M²	400,00	7,00	2 800,00
0/20 pour calage d'accotements	T	98,00	20,00	1 960,00
Reprofilage de chaussée en G.N.T.B 0/20	T	100,00	12,00	1 200,00
Rabotage de chaussée sur 10 cm avec mise en forme du support en GNT d'apport	M²	1 000,00	3,00	3 000,00
VOIRIE				
Nettoyage et balayage de chaussée	M²	4 190,00	0,20	838,00
Béton Bitumineux 0/10 sur chaussée (y compris reprofilage)	T	709,00		
Béton Bitumineux 0/10 sur chaussée (y compris reprofilage)	T	21,00	71,00	1 491,00
Variante EASYCOLD HP 0/10 y compris reprofilage 90 à 100 kg/m²	T	475,00	79,00	37 525,00
Couche d'accrochage	M²	4 290,00	0,60	2 574,00
Revêtement monocouche sur chaussée	M²	1 000,00	2,00	2 000,00
Réalisation de PATA	T	5,00	950,00	4 750,00

Total (€ HT)	64 350,00
TVA 20 %	12 870,00
Total (€ TTC)	77 220,00

PLAN de FINANCEMENT PREVISIONNEL

Programme Voirie 2026

DEPENSES		RECETTES		
Nature des dépenses	Montants HT	Financements	Montants	%
Installation- terrassament- préparation	15 172,00 €			0 %
Voirie	49 178,00 €			0 %
		Fonds Concours LTM	18 504,00 €	28,58 %
		Autofinancement Commune	45 846,00 €	71,42 %
TOTAL	64 350 €	TOTAL	64 350 €	100 %

Après en avoir délibéré :

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **Approuve** le projet présenté ci-dessus ;
- **Valide** le plan de financement et le calendrier des travaux ;
- **Sollicite** cette aide au titre du Fonds de Concours de Lamballe Terre et Mer ;
- **Autorise** le Maire, ou son représentant, à signer la convention concernée ainsi que tout acte nécessaire à la réalisation de ce projet, y compris à produire un nouveau plan de financement si nécessaire, la Commune s'engageant à assurer l'autofinancement restant après déduction de l'ensemble des contributions.

Par envoi à la Préfecture le 18 septembre 2026
 Par publication le 18 septembre 2026

Le Maire,
 Alexis MENARD